

aujourd'hui reconnu comme faisant partie de la province d'Ontario. Et les honorables messieurs de la droite trouvèrent qu'Ontario avait tort d'essayer à résister à cette prise de possession ; que ses habitants devaient, en bons chrétiens, permettre aux Manitobains de s'emparer d'un territoire qui est maintenant considéré comme leur appartenant. La question a été virtuellement réglée en vertu de la sentence arbitrale, d'après la décision du comité. Il semble que ce comité a décidé, non que la sentence était injuste, non que la limite était une limite conventionnelle, mais bien que c'était la véritable limite. D'après la décision du comité, la cause n'a pas été abandonnée devant les arbitres, ni de propos défilé ni autrement, et la question soulevée par l'honorable ministre, en 1872, comme je l'ai démontré par ces extraits, entre la Confédération du Canada et la province d'Ontario, alors qu'il combattait en faveur d'une ligne franc-nord, à partir du confluent de l'Ohio et du Mississippi comme étant la limite occidentale, et en faveur de la hauteur des terres comme limite du nord, a été décidée, en tant qu'elle a été décidée, contrairement aux prétentions de l'honorable ministre et en faveur des prétentions de la province ; et toute cette érudition dont les partisans de l'administration ont inondé les débats en cette Chambre, a été dépensée en pure perte, vu que la décision a été rendue contre eux.

L'honorable ministre, pour une raison ou pour une autre, bien qu'il ait été convenu en cette Chambre que l'affaire serait soumise au Conseil, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces du Manitoba et d'Ontario, semble s'être retiré vers la fin, de sorte que la décision n'affecte formellement et effectivement que la limite entre les provinces du Manitoba et d'Ontario. Cependant il nous est permis d'espérer, vu que la déclaration des arbitres fixe les principes en vertu desquels le reste de la limite doit être déterminé, qu'il n'y aura plus de controverse sur ce point et que la sentence arbitrale sera acceptée relativement à l'autre partie, d'après le principe qui semble avoir guidé le comité judiciaire dans la décision qu'il a prise.

On ne nous dit rien non plus de l'attitude prise par l'honorable ministre relativement aux terres. Il a organisé une autre controverse avec la province. Il a soulevé la question de propriété des terrains dans ce territoire. Il a déclaré que, même au cas où le territoire se trouverait dans les limites de la province d'Ontario, les terres n'en seraient pas moins la propriété du Dominion. Il serait important pour nous de savoir si cette prétention doit être maintenue, s'il doit y avoir encore une autre controverse, ou si la question doit être—comme je crois qu'elle devrait l'être—réglée dans toutes ses parties.

Il y a encore une autre omission,—il y en a même deux. La première a rapport à l'Acte relatif aux cours d'eau. Depuis que nous nous sommes réunis ici, il y a eu une décision de la part du comité judiciaire au sujet de cette question. L'honorable ministre allègue que la législation faite par le parlement provincial, dans le but d'expliquer la loi, n'est pas une législation ; que c'est un vol. Il s'est servi d'un langage que je trouverais violent dans la bouche de tout autre. Il a dit ceci :—

On a employé tous les arguments qu'on a pu employer contre ce bill, et revêtus d'une autorité momentanée, les mannequins, foulant aux pieds celui qu'ils avaient désigné, se sont rendus agréables à M. Caldwell et ont volé M. McLaren.

Un député a dit que le bill relatif aux cours d'eau ne s'appliquait pas à M. McLaren, mais au pays en général. Le voleur de grand chemin est un être méchant, mais il a de la bravoure ; mais celui qui vient en rampant voler les ustensiles de cuisine ou qui vient vous enlever votre bourse, est un homme plus méprisable que le voleur de grand chemin. Le gouvernement d'Ontario aurait montré plus de courage en présentant un bill pour remettre à Wm. Caldwell les biens de Peter McLaren ; il n'a pas osé le faire, et en conséquence il a passé un bill relatif aux rivières et cours d'eau.

C'était une rusé misérable et grossière, elle n'a trompé personne ; mais ce n'est qu'en se faisant perturbateur de l'ordre que le gouvernement a pu présenter ce bill et l'adopter ; autrement, il doit y avoir une requête. Ce bill a eu pour effet de priver M. McLaren de ses biens, sous prétexte que la chose était dans l'intérêt public. Un gouvernement ou une législature ne peut rien faire de plus triste ni de plus méprisable.

C'était un bill présenté dans le but d'enlever à M. McLaren ses biens pour les donner à M. Caldwell. M. McLaren, il est vrai, avait dépensé, quelques-uns disent \$250,000, et les députés de la gauche, de \$100,000 à \$150,000—je ne sais pas combien—mais cela provenait des biens de M. McLaren. En cet endroit, la rivière n'était pas navigable, et le juge qui a entendu la preuve et examiné les faits a déclaré qu'il était évident qu'à l'endroit où les améliorations avaient été faites, elle n'était pas seulement innavigable, mais non-flottable. On n'y fait pas flotter une planche plus facilement que dans un fossé. Le bois carré et le bois en grume de Caldwell ne pouvaient descendre cette rivière tant que les améliorations ne seraient pas faites.

M. McLaren, avec son industrie et sa persévérance ordinaires, afin de continuer ses grandes affaires, a construit un chemin et une glissoire avec son propre bois, pour son propre usage et sur sa propriété. M. Caldwell n'avait pas le droit de s'en servir sans le consentement de M. McLaren et sans lui payer une indemnité. Ces travaux appartenaient exclusivement à M. McLaren.

Il disait encore :—

Supposons qu'une vieille et honnête femme de cultivateur s'empare de la poule de sa voisine et dise : " Je vais garder cette poule, et vous devrez la bien nourrir et voir à ce qu'elle pondre en temps convenable et je vous paierai en vous donnant une partie des œufs."

C'était là l'attitude de l'honorable ministre, mais le comité judiciaire du Conseil privé en a jugé différemment ; il a décidé que M. McLaren n'avait pas le droit d'empêcher M. Caldwell de descendre la rivière ; il a décidé que la loi avait été bien élaborée par ceux qui ont conseillé la législation locale ; il a décidé de fait que le bill que l'on représentait comme un moyen de déposséder M. McLaren de sa propriété en lui donnant une compensation illusoire, était le seul moyen de le protéger, ou pour lui accorder une compensation raisonnable pour les améliorations sur une propriété traversée par un débouché public reconnu par la loi. De sorte que les *désavoueurs* infailibles qui ont désavoué cette mesure sous prétexte que c'était un empiètement injuste sur la propriété de M. McLaren, se trouvent avoir eu tort, et il se trouve que la raison qui les a fait agir, insuffisante comme elle me paraît, n'était pas une raison du tout. Je dis insuffisante, comme cette raison me paraît, parce que je suis convaincu que d'après la vraie lettre de notre constitution, le simple fait que dans l'opinion de ces messieurs une compensation d'un autre genre aurait dû être donnée, que c'était un empiètement sur des droits particuliers, n'était pas une raison du tout pour exercer le pouvoir du désaveu. Mais il se trouve que la base même de leur action était une erreur. Et cependant, M. l'Orateur, nous ne trouvons pas dans le discours du Trône aucune allusion à Caldwell ou à McLaren.

A part cela, M. l'Orateur, nous avons encore la cause même qui lui a fourni l'occasion de prendre l'habitude de nous rendre compte des décisions du comité judiciaire du Conseil Privé : la cause des licences. La question des licences a été soulevée plusieurs fois pendant la dernière session, mais elle a été soulevée en dernier lieu par une motion de notre ami regretté Frédéric Houde, et je dois dire que tous ceux qui l'ont connu ici éprouvent un sentiment de tristesse en entendant prononcer son nom. Il a disparu depuis ; c'était un homme possédant à un haut degré l'indépendance de caractère, la franchise, l'honneur, et une énergie indomptable ; et tous ceux qui l'ont vu ici depuis plusieurs années ont dû être touchés des preuves de courage et d'énergie qu'il a données lorsqu'il luttait contre la faiblesse et la maladie pour remplir ses devoirs parlementaires. Nous savons qu'en dehors de cette Chambre il donnait des preuves remarquables de cette indépendance de caractère dont j'ai parlé dans la carrière du journalisme, qu'il avait embrassée. Nous avons remarqué en cette Chambre avec quelle émotion il s'est séparé une ou deux fois de ses amis, sentant que la chose était pénible, sachant que cet effort était pénible ; mais à l'appel du devoir il domptait son émotion. C'était aussi un homme d'une grande bonté d'âme. Il se montrait tout aussi affable et bien disposé pour nous que pour ses amis, et je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici la bonté et la générosité avec laquelle il m'a traité pendant plusieurs années, moi qui vous parle. Plus d'une fois il m'est arrivé de recevoir de lui, en cette Chambre, du côté de l'opposition